

**DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION  
ET DE LA FAMILLE**SERVICE DE PROTECTION DE L'ADULTE  
ET DE LA JEUNESSEAux destinataires selon la liste de  
distribution annexée

Neuchâtel, le 30 avril 2020

**Consultation relative au projet de rapport du Conseil d'État au Grand Conseil concernant la  
nouvelle Loi sur l'enfance et la jeunesse (P-LEJ)**

Madame, Monsieur,

Dans un monde en constante mutation, la place des enfants et des jeunes évolue rapidement. Les constellations familiales se transforment et les enfants vivent, apprennent et grandissent au sein de leurs différents lieux de vie. Les difficultés auxquelles sont actuellement confrontés de nombreux enfants et jeunes, leurs familles, et toutes celles et tous ceux qui les accompagnent, sont à l'image des mutations sociales : elles surgissent souvent de manière inattendue et nécessitent des solutions adaptées et inédites. Aussi, les réponses à apporter relèvent de plusieurs acteurs qui doivent développer rapidement des stratégies nouvelles et coordonnées.

La politique de l'enfance et de la jeunesse se trouve dans une phase de développement majeure au niveau national ainsi qu'aux niveaux des cantons et des communes. Bénéficiant des impulsions données par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU et par la Confédération, le Conseil d'État souhaite formaliser les contours de sa politique de l'enfance et de la jeunesse.

Le projet de loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ) qui vous est soumis pour avis constitue une opportunité certaine d'accompagner les enfants et les jeunes de notre canton dans le développement de leur citoyenneté, de reconnaître leur potentiel ainsi que la nécessité d'assurer la protection de la partie la plus vulnérable d'entre eux.

En quelques points saillants, le projet de loi sur lequel vous êtes sollicité à vous prononcer :

- réunit les ingrédients qui doivent permettre au canton de poser les bases d'une politique de l'enfance et de la jeunesse cohérente, contemporaine et respectueuse des engagements nationaux et internationaux de notre pays ;
- vise à définir le périmètre et les objectifs de la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse, tout en offrant un cadre légal suffisamment souple pour permettre de s'adapter en continu aux défis nouveaux et soudains qui se posent ;
- ambitionne d'améliorer la coordination et la cohérence des actions entreprises, la perception et la connaissance de l'évolution des problématiques et des besoins ainsi qu'à optimiser la réactivité dans le développement des réponses consécutives à cette évolution ;
- propose une nouvelle vision cantonale de la manière d'appréhender les thématiques liées à l'enfance et à la jeunesse par un positionnement de coordinateur, notamment des communes et des partenaires privés ;
- rappelle les responsabilités et les rôles essentiels des parents et de l'État dans le domaine de la protection ;
- envisage de soutenir des mesures de participation et d'encouragement qui doivent permettre aux enfants et aux jeunes de devenir des adultes responsables, autonome et impliqués par la vie sociale et politique des communes et du canton ;

Le Conseil d'État propose également de développer son action dans le domaine de la parentalité, avec la conviction que meilleur est l'accès à des prestations visant le bien-être familial et permettant le maintien du lien et l'exercice de la fonction éducative parentale, moins l'État aura à s'engager dans la mise en place de mesures de protection des enfants et des jeunes.

En dernier lieu, le projet de LEJ permet une meilleure lisibilité du droit dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. En effet, il réunit en une seule loi les lois actuelles sur l'aide financière aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents du canton (LESEA) du 22 novembre 1967 ainsi que sur le soutien aux activités de jeunesse extra-scolaires LSAJ du 17 février 2009. Par cette fusion, la composition et les compétences des commissions consultatives du Conseil d'État (Commission de l'enfance et de la jeunesse et Comité des enfants et des jeunes) ont été repensées.

Le but de la présente consultation est de recueillir les avis des principaux partenaires quant à la nouvelle loi sur l'enfance et la jeunesse, compte tenu de leur étroite implication dans ce projet.

Comme c'est régulièrement le cas dans pareilles circonstances, une démarche de telle envergure vise à prendre en compte le sentiment général des personnes et entités consultées, à mesurer l'accueil réservé à l'objet soumis, et à évaluer la nécessité de l'adapter, sur la base des retours et commentaires reçus. Il n'est cependant pas envisageable de tenir compte de l'ensemble des remarques formulées, ce dont nous vous remercions d'ores et déjà de ne pas nous en tenir rigueur.

Vous trouverez en annexe les documents utiles pour établir votre avis, soit :

1. Le projet de rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ) ;
2. La liste de personnes et entités consultées ;
3. Un questionnaire de consultation.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous adresser vos remarques via le questionnaire de consultation annexé jusqu'au **15 août 2020** et par courriel à l'adresse suivante :

[spaj@ne.ch](mailto:spaj@ne.ch)

En vous remerciant de l'attention portée à la présente consultation et de votre précieuse collaboration, et tout en restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Service de protection de l'adulte et de la jeunesse



Christian Fellrath  
Chef de service

**Annexes** : mentionnées

**Copie** : Secrétariat général du DEF